



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 29/01/2026

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Anne WEDRAT-PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, et Evelyne SERREAU

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Raphaël GUILLOT, Myriam LELONG et Virginie RENO

PROCURATION : Virginie RENO à Anne WEDRAT-PRIGENT.

Mme Anne WEDRAT-PRIGENT a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8+1

Ordre du jour de la séance :

1. Annulation de la délibération numéro D12012026-1
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du BP2026
3. Point affaire scolaire

Délibérations adoptées :

Délibération D05022026-1 Retrait de la délibération D12012026-1 portant sur l'Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Par délibération n°D12012026-1 du 12 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des présents plus 2 procurations la répartition suivante de la demande des quarts de crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude	1 000€
Chapitre 21	2151	Travaux voirie	15 000€
Chapitre 21	2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000€
Chapitre 22	221	Aménagement terrain	15 000€
Total			46 000 €

TOTAL = 46 000 €

Cependant, sur l'interpellation de la comptabilité, il s'avère que les chapitres et donc les imputations budgétaires mentionnés sont erronés et rendent donc cette répartition caduque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents plus un pouvoir le retrait de la délibération n°D12012026-1.

Délibération D05022026-2 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

I- Contexte

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ces « *crédits ouverts* » correspondent aux **crédits nouveaux**, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent à **193 427 € (186 810 € de crédits nouveaux et 6 617 € de RAR)**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **46 702,50 €** (soit 25% de **186 810 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **46 702,50 €** selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Étude	878€
Chapitre 21	2151	Travaux voirie	15 000€
Chapitre 21	21838	Autre matériel informatique	15 000€
Chapitre 21	21828	Véhicule services techniques si urgence	15 000€
Chapitre 21	2112	Terrains de voirie	122€
Total			46 000 €

TOTAL = 46 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents plus un pouvoir d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

Point Affaires Scolaires :

- Le conseil municipal prend note des recommandations soumises par l'académie (la directrice). la DASEN souhaite que les relations école/ municipalité puissent être rétablies.
- La municipalité déplore la situation actuelle.
- Plusieurs réunions ont eu lieu avec des responsables locaux (sous-préfet, député, représentant de l'éducation nationale), notamment une, avec l'équipe enseignante et l'inspectrice d'éducation nationale du secteur, une, à la demande du sous-préfet avec les parents d'élèves qui ont pris la décision de changer leur enfant d'école en cours de scolarité ou qui n'ont pas pu inscrire leur enfant.
- Nous rappelons qu'en 2021 et 2022, lors des travaux de restauration de l'école pour un montant de 266 000€ et l'amélioration de l'équipement numérique, l'équipe enseignante avait été associée pour la bonne conduite de ce projet notamment pour le renouvellement de l'équipement matériel (bureaux et autres...).
- La municipalité avec l'équipe enseignante a profité de cette période pour renouveler la bibliothèque.
- Il est fort regrettable que 2 ans après, ces mêmes enseignants demandent à changer du matériel voir des nouvelles dispositions pour certaines classes.
- Des demandes de renseignement auprès du juriste de l'association des maires concernant l'admission d'un enfant de 3ans dès son anniversaire ou à la rentrée de septembre de l'année de ses 3 ans vont être pris.
- Pour atteindre cet objectif, il y a besoin de renouveau. Renouvellement en mars 2026 du conseil municipal, il serait judicieux qu'il en soit de même pour l'équipe d'enseignante.

Procès-verbal de la séance du 05/02/2026 validé le

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
WEDRAT-PRIGENT Anne**